

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n°2022/106

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : Mrs Serge GAUDET (pouvoir donné à M. Franck ROCHE) et Damien BLANC

Convocation du : 8 décembre 2022 - Affichage du : 9 décembre 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 1

M. Franck ROCHE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : OPTIMISATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE
Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL)

Il est proposé d'effectuer un diagnostic et un avant-projet sur le bâtiment de l'école publique de MONTAGNY en vue des travaux d'optimisation énergétique du bâtiment. En effet, la construction de cette école date de 1992 et au vu de l'état du bâtiment, il est nécessaire de lancer une étude pour optimiser les consommations d'énergie dans le cadre de la RE 2020.

Ces études vont consister à :

- Réaliser un diagnostic détaillé
- choisir au mieux les travaux à entreprendre
- Prioriser l'ordre de rénovation des prestations
- Un préalable constitutif de dossiers de demande de subvention

Ces études sont subventionnables à hauteur de 80% du coût HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de faire effectuer un audit énergétique tous corps d'état du groupe scolaire de MONTAGNY ;

MANDATE le Maire pour faire réaliser ces études par un maître d'œuvre spécialisé ;

APPROUVE le coût prévisionnel de ce diagnostic pour un montant de 21 960 € HT.

DEMANDE à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2021 une subvention à hauteur de 80 %, soit 17 568 € pour la réalisation de cette opération.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

22 DEC. 2022

RÉCÉPISSÉ

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux par anticipation sans perdre le bénéfice de la subvention ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 22 DEC. 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

22 DEC. 2022

RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.